

VILLE DE  
**COGNAC**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
(services administratifs et informatiques)  
ANNEE 2015**

**ENTRE**

**La Ville de Cognac**, représentée par Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-Adjoint, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015,

**ET**

**Grand Cognac** Communauté de Communes, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2014.

Vu la fin de la convention concernant les prestations de services (prestations administratives et informatiques) de la Ville de Cognac au profit de Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**1) PRESTATIONS REALISEES PAR LA VILLE DE COGNAC AU PROFIT DE GRAND COGNAC  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**ARTICLE 1 : MISSION DE GESTION DE DETTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, Grand Cognac assure directement la gestion comptable de sa dette.

Le Directeur Général des services de la Ville de Cognac assure la gestion active de la dette avec des missions d'expertise sur la dette de Grand Cognac. Ces missions ont pour objectifs :

- De minimiser les frais financiers de Grand Cognac,
- De réduire les risques pesant sur l'encours de Grand Cognac,
- De conseiller le service financier de Grand Cognac sur les opérations et sur les actes relatifs à la gestion active de la dette.

La rémunération forfaitaire versée par Grand Cognac Communauté de Communes à la Ville de Cognac est fixée à 3 500 € par an.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS D'INFORMATIONS SUR L' ARCHIVAGE et SUR L'HYGIENE & LA SECURITE**

Grand Cognac a sollicité les services de la Ville pour intervenir dans le cadre de deux formations-sensibilisation sur le thème des archives et de l'hygiène & de la sécurité, auprès des secrétaires de mairie et des élus :

- la formation-sensibilisation pour l'archivage s'est déroulée le 9 avril 2015 de 15h à 18h,
- la formation -sensibilisation pour l'hygiène & sécurité s'est déroulée le 23 juin 2015 de 9h30 à 12h30.

Le temps de préparation et d'intervention sera compensé financièrement sur la base du tarif municipal fixé par délibération.

La facturation se fera au vu d'un état détaillé après validation du service-fait par Grand Cognac.

## **ARTICLE 3 : MISSION DU SERVICE FINANCIER**

Grand Cognac a sollicité le service financier de la Ville pour enregistrer leurs factures pendant la formation des agents du service financier de la Communauté sur le nouveau logiciel de comptabilité.

La prestation se déroulera sur deux demi-journées, les 4 et 9 décembre 2015.

Le volume horaire facturé à Grand Cognac s'effectuera au prorata du temps réellement passé sur la base du tarif municipal fixé par délibération.

La facturation se fera au vu d'un état détaillé après validation du service-fait par Grand Cognac.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS INFORMATIQUES**

Le service informatique de la Ville de Cognac réalise pour le compte de Grand Cognac des prestations :

- de mises à jour des logiciels métiers hébergés sur le serveur de la Ville de Cognac (ATAL, GF, OPALE, RH.. ) ;
- de maintenances informatiques .

Le volume horaire facturé à Grand Cognac s'effectuera au prorata du temps réellement passé par la DSIT sur la base du tarif municipal fixé par délibération.

La facturation se fera au vu d'un état détaillé après validation du service-fait par Grand Cognac.

1) **PRESTATIONS REALISEES PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU PROFIT DE LA VILLE DE COGNAC**

**ARTICLE 5 : MISSION DE MANAGER DE COMMERCE**

Depuis le départ du manager de commerce municipal en novembre 2014, le directeur du développement économique de Grand Cognac effectue des missions administratives relatives aux relations avec les commerçants pour le compte de la Ville, à raison de 25 % de son temps de travail.

La facturation à la Ville de Cognac se fera au vu d'un état établi par le service des ressources humaines de Grand Cognac, pour la période du 17 novembre 2014 au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Fait à COGNAC, le

Pour Grand Cognac,  
Le Président,

Michel GOURINCHAS

Fait à COGNAC, le

Pour la Ville de Cognac,  
Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK

AR PREFECTURE

016-211601026-20151126-CM\_2015\_144-DE  
Regu le 30/11/2015



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
(prestations techniques)  
REALISEES PAR LA VILLE DE COGNAC AU PROFIT  
DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES  
2015**

**ENTRE**

**La Ville de Cognac**, représentée par Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-Adjoint délégué, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015,

**ET**

**Grand Cognac** Communauté de Communes, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2014,

Vu la fin de la convention concernant les prestations de services (prestations techniques) de la Ville de Cognac au profit de Grand Cognac au 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

La présente convention détaille les modalités des prestations de services réalisées par les services techniques de la Ville de Cognac au profit de Grand Cognac Communauté de Communes pour l'entretien des espaces verts et la maintenance des sites communautaires.

**ARTICLE 1 : PRESTATIONS REALISEES DU 1ER DECEMBRE 2014 AU 4 OCTOBRE 2015**

Ces prestations ont pour objet l'entretien des espaces verts et des équipements sportifs.  
Les sites concernés sont :

- le stade d'athlétisme Bernard Bécavin,
- les tennis de Saint-Brice,
- la voirie reconnue d'intérêt communautaire,
- les terrains de sport de la base plein air André Mermet.

## **ARTICLE 2 : PRESTATIONS REALISEES DU 5 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2015**

Les prestations sont étendues à d'autres sites du fait de l'adoption en Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 du transfert d'équipements sportifs et par conséquent de la prise en charge de leur entretien par Grand Cognac à compter de cette date.

### **1) Entretien des espaces verts et des équipements sportifs**

Les sites concernés sont :

- les équipements indiqués à l'article 1 de la présente convention,
- le stade Jean Martinaud
- le parc des sports,
- le stade de la Chaudronne,
- le stade Claude Boué
- le stade de Crouin,

### **2) Maintenance des bâtiments**

Les sites concernés sont :

- le stade Jean Martinaud
- le parc des sports
- le stade de la Chaudronne
- le stade de Crouin

### **3) Nettoyage des locaux**

Les sites concernés sont :

- le stade Jean Martinaud
- le parc des sports,
- le stade de la Chaudronne,
- le stade de Crouin.

-

## **ARTICLE 3 : FACTURATION DES PRESTATIONS**

Le volume horaire facturé à Grand Cognac s'effectue sur la base du temps réellement passé par les services techniques de la Ville sur la base du tarif municipal fixé par délibération. Un état récapitulatif des heures réalisées est joint à la demande de paiement.

Les fournitures nécessaires à l'entretien des espaces verts communautaires font l'objet d'une facturation séparée sur la base d'un état récapitulatif transmis par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de prestation de services est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les voies de recours habituelles par les voies amiables.

Fait à COGNAC, le

Fait à COGNAC, le

Pour Grand Cognac,  
Le Président,

Pour la Ville de Cognac,  
Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué,

Michel GOURINCHAS

Patrick SEDLACEK

AR PREFECTURE

016-211601026-20151126-CM\_2015\_144-DE  
Regu le 30/11/2015